

ANNEXE I

LISTE DES TYPES D'ENGRAIS CE

A. Engrais inorganiques simples à éléments fertilisants primaires

A.1. Engrais azotés

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentages en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilités des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
1 a)	Nitrate de calcium (de chaux)	Produit obtenu par voie chimique, contenant, comme composant essentiel, du nitrate de calcium ainsi que, éventuellement, du nitrate d'ammonium	15 % N Azote évalué comme azote total ou comme azote nitrique et ammoniacal. Teneur maximale en azote ammoniacal: 1,5 % N		Azote total <i>Indication facultative supplémentaire:</i> Azote nitrique Azote ammoniacal
1 b)	Nitrate de calcium et de magnésium (nitrate de chaux et de magnésie)	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composants essentiels, du nitrate de calcium et du nitrate de magnésium	13 % N Azote évalué comme azote nitrique. Teneur minimale en magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau exprimé en oxyde de magnésium: 5 % MgO		Azote nitrique Oxyde de magnésium soluble dans l'eau
1 c)	Nitrate de magnésium	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, du nitrate de magnésium hexahydraté	10 % N Azote évalué comme azote nitrique. 14 % MgO Magnésium évalué comme oxyde de magnésium soluble dans l'eau	Lorsqu'il est commercialisé sous forme de cristaux, la mention «sous forme cristallisée» peut être ajoutée.	Azote nitrique Oxyde de magnésium soluble dans l'eau
2 a)	Nitrate de sodium (de soude)	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, du nitrate de sodium	15 % N Azote évalué comme azote nitrique		Azote nitrique
2 b)	Nitrate du Chili	Produit préparé à partir de caliche contenant, comme composant essentiel, du nitrate de sodium	15 % N Azote évalué comme azote nitrique		Azote nitrique

▼ **B**

1	2	3	4	5	6	
3 a)	Cyanamide calcique	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, de la cyanamide ainsi que de l'oxyde de calcium et éventuellement de faibles quantités de sels d'ammonium et d'urée	18 % N Azote évalué comme azote total dont 75 % au moins de l'azote déclaré est sous forme d'azote cyanamidé		Azote total	
3 b)	Cyanamide calcique nitraté	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, de la cyanamide calcique ainsi que de l'oxyde de calcium et éventuellement de faibles quantités de sels d'ammonium et d'urée et additionné de nitrate	18 % N Azote évalué comme azote total dont 75 % au moins de l'azote non nitrique déclaré est sous forme d'azote cyanamidé. Teneur en azote nitrique: — teneur minimale: 1 % N — teneur maximale: 3 % N		Azote total Azote nitrique	
▼ M5	4	Sulfate d'ammoniaque	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, du sulfate d'ammonium, avec éventuellement une teneur maximale en nitrate de calcium (de chaux) de 15 %	19,7 % N Azote évalué comme azote total Teneur maximale en azote nitrique lorsque du nitrate de calcium (nitrate de chaux) est ajouté: 2,2 % N	En cas de commercialisation sous la forme d'une combinaison de sulfate d'ammonium et de nitrate de calcium (de chaux), la désignation doit inclure «avec une teneur maximale en nitrate de calcium (de chaux) de 15 %»	Azote ammoniacal Azote total lorsque du nitrate de calcium (de chaux) est ajouté
▼ B	5	Ammonitrate, nitrate d'ammoniaque ou nitrate d'ammoniaque calcaire	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, du nitrate d'ammonium et pouvant contenir des matières de charge telles que roche calcaire moulue, sulfate de calcium, roche dolomitique moulue, sulfate de magnésium, kiesérite	20 % N Azote évalué comme azote nitrique et azote ammoniacal dont chacune de ces deux formes d'azote doit représenter environ la moitié de l'azote présent. Voir annexes III.1 et III.2 de la présente directive, si nécessaire.	La dénomination «nitrate d'ammoniaque calcaire» ne peut être utilisée que pour un engrais ne contenant, en plus du nitrate d'ammoniaque, que du carbonate de calcium (par exemple: roche calcaire) et/ou du carbonate de magnésium et du carbonate de calcium (par exemple: roche dolomitique). La teneur minimale de l'engrais en carbonates doit être d'au moins 20 %. Le degré de pureté de ces carbonates doit être d'au moins 90 %.	Azote total Azote nitrique Azote ammoniacal

▼B

1	2	3	4	5	6
6	Sulfonitrate d'ammoniaque	Produit obtenu par voie chimique et contenant, comme composants essentiels, du nitrate d'ammonium et du sulfate d'ammonium	25 % N Azote évalué comme azote ammoniacal et azote nitrique. Teneur minimale en azote nitrique: 5 %		Azote total Azote ammoniacal Azote nitrique
7	Sulfonitrate magnésien	Produit obtenu par voie chimique et contenant, comme composants essentiels, du nitrate d'ammonium, du sulfate d'ammonium et du sulfate de magnésium	19 % N Azote évalué comme azote ammoniacal et azote nitrique. Teneur minimale en azote nitrique: 6 % N 5 % MgO Magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau exprimé en oxyde de magnésium		Azote total Azote ammoniacal Azote nitrique Oxyde de magnésium soluble dans l'eau
8	Engrais azoté avec magnésium	Produit obtenu par voie chimique et contenant, comme composants essentiels, des nitrates, des sels d'ammoniaque et des composés du magnésium (roche dolomitique, carbonate de magnésium et/ou sulfate de magnésium)	19 % N Azote évalué comme azote ammoniacal et nitrique. Teneur minimale en azote nitrique: 6 % N 5 % MgO Magnésium évalué comme oxyde de magnésium total		Azote total Azote ammoniacal Azote nitrique Oxyde de magnésium total et, éventuellement, l'oxyde de magnésium soluble dans l'eau
9	Urée	Produit obtenu par voie chimique contenant, comme composant essentiel, de la diamide carbonique (carbamide)	44 % N Azote évalué comme azote total, exprimé en azote uréique. Teneur maximale en biuret: 1,2 %		Azote total, exprimé en azote uréique
10	Crotonylidène diurée	Produit obtenu par réaction de l'urée avec l'aldéhyde crotonique Composé monomère	28 % N Azote évalué comme azote total Au moins 25 % N de la crotonylidène diurée Au plus 3 % d'azote uréique		Azote total Azote uréique pour autant qu'il atteigne 1 % en poids Azote de la crotonylidène diurée

▼B

1	2	3	4	5	6
11	Isobutylidène diurée	Produit obtenu par réaction de l'urée avec l'aldéhyde isobutyrique Composé monomère	28 % N Azote évalué comme azote total Au moins 25 % N de l'isobutylidène diurée Au plus 3 % d'azote uréique		Azote total Azote uréique pour autant qu'il atteigne 1 % en poids Azote de l'isobutylidène diurée
12	Urée formaldéhyde	Produit obtenu par réaction de l'urée avec l'aldéhyde formique et contenant essentiellement des molécules d'urée formaldéhyde Composé polymère	36 % azote total Azote évalué comme azote total Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote total doivent être solubles dans l'eau chaude. Au moins 31 % N de l'urée formaldéhyde Au plus 5 % d'azote uréique		Azote total Azote uréique pour autant qu'il atteigne 1 % en poids Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude
13	Engrais azoté contenant de la crotonylidène diurée	Produit obtenu par voie chimique contenant de la crotonylidène diurée et un engrais azoté simple [liste A-1 à l'exclusion des produits 3 (a), 3 (b) et 5]	18 % N évalué comme azote total Au moins 3 % d'azote sous forme ammoniacale et/ou nitrique et/ou uréique Au moins 1/3 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la crotonylidène diurée. Teneur maximale en biuret: $(N \text{ uréique} + N \text{ crotonylidène diurée}) \times 0,026$		Azote total Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: azote nitrique azote ammonia calazote uréique Azote de la crotonylidène diurée
14	Engrais azoté contenant de l'isobutylidène diurée	Produit obtenu par voie chimique contenant de l'isobutylidène diurée et un engrais azoté simple [liste A-1 à l'exclusion des produits 3 (a), 3 (b) et 5]	18 % N évalué comme azote total Au moins 3 % d'azote sous forme ammoniacale et/ou nitrique et/ou uréique Au moins 1/3 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de l'isobutylidène diurée. Teneur maximale en biuret: $(N \text{ uréique} + N \text{ isobutylidène diurée}) \times 0,026$		Azote total Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: azote nitrique azote ammoniacal azote uréique Azote de l'isobutylidène diurée

▼ B

1	2	3	4	5	6
15	Engrais azoté contenant de l'urée formaldéhyde	Produit obtenu par voie chimique contenant de l'urée formaldéhyde et un engrais azoté simple [liste A-1 à l'exclusion des produits 3 (a), 3 (b) et 5]	<p>18 % N évalué comme azote total</p> <p>Au moins 3 % d'azote sous forme ammoniacale et/ou nitrique et/ou uréique</p> <p>Au moins 1/3 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de l'urée formaldéhyde.</p> <p>L'azote de l'urée formaldéhyde doit contenir au moins 3/5, d'azote soluble dans l'eau chaude.</p> <p>Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée formaldéhyde) × 0,026</p>		<p>Azote total</p> <p>Pour chaque forme atteignant au moins 1 %:</p> <p>azote nitrique</p> <p>azote ammoniacal</p> <p>azote uréique</p> <p>Azote de l'urée formaldéhyde</p> <p>Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide</p> <p>Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude</p>

▼ M5

--	--	--	--	--	--

▼ B

► <u>M5</u> 16 ◀	Urée — sulfate d'ammoniacal	Produit obtenu par voie chimique à partir de l'urée et du sulfate d'ammoniacal	<p>30 % N</p> <p>Azote évalué comme azote ammoniacal et comme azote uréique</p> <p>Teneur minimale en azote ammoniacal: 4 %</p> <p>Teneur minimale en soufre sous forme d'anhydride sulfurique: 12 %</p> <p>Teneur maximale en biuret: 0,9 %</p>		<p>Azote total</p> <p>Azote ammoniacal</p> <p>Azote uréique</p> <p>Anhydride sulfurique soluble dans l'eau</p>
------------------	-----------------------------	--	--	--	--

► M5 ◀

▼B

A.2. Engrais phosphatés

Pour les engrais vendus sous forme granulée et dont les composants de base comportent un critère de finesse de mouture (nos 1, 3, 4, 5, 6 et 7), celle-ci est établie au moyen d'une méthode d'analyse appropriée.

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentages en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilités des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
1	Scories de déphosphoration: — phosphate Thomas — scories Thomas	Produit obtenu en sidérurgie par le traitement de la fonte phosphoreuse et contenant comme composants essentiels, des silicophosphates de calcium	12 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme anhydride phosphorique soluble dans les acides minéraux dont 75 % au moins de la teneur déclarée en anhydride phosphorique est soluble dans l'acide citrique à 2 % ou 10 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme anhydride phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 % Finesse de mouture: — passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm — passage d'au moins 96 % au tamis à ouverture de maille de 0,630 mm		Anhydride phosphorique total (soluble dans les acides minéraux) dont 75 % (à indiquer en pourcentage de poids) solubles dans l'acide citrique à 2 % (pour la commercialisation en France, en Italie, en Espagne ►M1, ◀ en Grèce ►M1, en République tchèque, en Estonie, à Chypre, en Lettonie, en Lituanie, en Hongrie, à Malte, en Pologne, en Slovénie, en Slovaquie, ◀ ►M3 en Bulgarie et en Roumanie ◀) Anhydride phosphorique soluble dans les acides minéraux et anhydride phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 % (pour la commercialisation au Royaume-Uni) Anhydride phosphorique soluble dans l'acide citrique à 2 % (pour la commercialisation en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Autriche)
2 a)	Superphosphate unique	Produit obtenu par réaction du phosphate minéral moulu avec l'acide sulfurique et contenant, comme composant essentiel, du phosphate monocalcique ainsi que du sulfate de calcium	16 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre dont 93 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau Prise d'essai: 1 g		Anhydride phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre Anhydride phosphorique soluble dans l'eau
2 b)	Superphosphate concentré	Produit obtenu par réaction du phosphate minéral moulu avec de l'acide sulfurique et de l'acide phosphorique et contenant, comme composant essentiel, du phosphate monocalcique ainsi que du sulfate de calcium	25 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre dont 93 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau Prise d'essai: 1 g		Anhydride phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre Anhydride phosphorique soluble dans l'eau

▼ **B**▼ **M2**▼ **B**▼ **M7**▼ **B**

1	2	3	4	5	6
2 c)	Superphosphate triple	Produit obtenu par réaction du phosphate minéral moulu avec de l'acide phosphorique et contenant comme composant essentiel du phosphate monocalcique	38 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre dont 85 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau Prise d'essai 3 g		Anhydride phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque neutre Anhydride phosphorique soluble dans l'eau
3	Phosphate naturel partiellement solubilisé	Produit obtenu par attaque partielle du phosphate naturel moulu par l'acide sulfurique ou l'acide phosphorique et contenant, comme composants essentiels, du phosphate monocalcique, du phosphate tricalcique et du sulfate de calcium	20 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux dont 40 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ sont solubles dans l'eau Finesse de mouture: — passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm — passage d'au moins 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,630 mm		Anhydride phosphorique total (soluble dans les acides minéraux) Anhydride phosphorique soluble dans l'eau
3 a)	Phosphate naturel partiellement solubilisé avec magnésium	Produit obtenu par solubilisation partielle de phosphate naturel avec de l'acide sulfurique ou de l'acide phosphorique en ajoutant du sulfate de magnésium ou de l'oxyde de magnésium, et contenant, comme composants essentiels, du phosphate monocalcique, du phosphate tricalcique, du sulfate de calcium et du sulfate de magnésium	16 % P ₂ O ₅ 6 % MgO Phosphore évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux, dont 40 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ est soluble dans l'eau Finesse de mouture: — passage d'au moins 90 % au tamis à l'ouverture de maille de 0,160 mm — passage d'au moins 98 % au tamis à l'ouverture de maille de 0,630 mm		Anhydride phosphorique total (soluble dans les acides minéraux) Anhydride phosphorique soluble dans l'eau Oxyde de magnésium total Oxyde de magnésium soluble dans l'eau
4	Phosphate précipité bicalcique dihydraté	Produit obtenu par la précipitation de l'acide phosphorique solubilisé des phosphates minéraux ou d'os et contenant, comme composant essentiel, du phosphate bicalcique dihydraté	38 % P ₂ O ₅ Phosphore évalué comme P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin (Petermann) Finesse de mouture: — passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm — passage d'au moins 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,630 mm		Anhydride phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin

▼B

1	2	3	4	5	6
5	Phosphate désagrégé	Produit obtenu par réaction thermique de phosphate naturel moulu sous action de composés alcalins et d'acide silicique et contenant, comme composants essentiels, du phosphate alcali-calcique ainsi que du silicate de calcium	<p>25 % P₂O₅</p> <p>Phosphore évalué comme P₂O₅ soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin (Petermann)</p> <p>Finesse de mouture:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm — passage d'au moins 96 % au tamis à ouverture de maille de 0,630 mm 		Anhydride phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin
6	Phosphate aluminocalcique	Produit obtenu sous forme amorphe par traitement thermique et moulu, contenant, comme composants essentiels, des phosphates de calcium et d'aluminium	<p>30 % P₂O₅</p> <p>Phosphore évalué comme P₂O₅ soluble dans les acides minéraux dont 75 % au moins de la teneur déclarée en P₂O₅ sont solubles dans le citrate d'ammoniaque alcalin (Joulie)</p> <p>Finesse de mouture:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm — passage d'au moins 98 % au tamis à ouverture de maille de 0,630 mm 		<p>Anhydride phosphorique total (soluble dans les acides minéraux)</p> <p>Anhydride phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin</p>
7	Phosphate naturel tendre	Produit obtenu par la mouture de phosphates minéraux tendres et contenant, comme composants essentiels, du phosphate tricalcique ainsi que du carbonate de calcium	<p>25 % P₂O₅</p> <p>Phosphore évalué comme P₂O₅ soluble dans les acides minéraux dont 55 % au moins de la teneur déclarée en P₂O₅ sont solubles dans l'acide formique à 2 %</p> <p>Finesse de mouture:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm — passage d'au moins 99 % au tamis à ouverture de maille de 0,125 mm 		<p>Anhydride phosphorique total (soluble dans les acides minéraux)</p> <p>Anhydride phosphorique soluble dans l'acide formique à 2 %</p> <p>Pourcentage en poids du produit pouvant passer à travers du tamis à maille à une ouverture de 0,063 mm</p>

▼B

A.3. *Engrais potassiques*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentages en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilités des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
▼ <u>M11</u>	1 Sel brut de potasse	Produit obtenu à partir de sels bruts de potasse	9 % K ₂ O Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau 2 % MgO Magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées.	Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de magnésium soluble dans l'eau Oxyde de sodium total La teneur en chlore doit être garantie.
▼ <u>M10</u>	2 Sel brut de potasse enrichi	Produit obtenu à partir des sels bruts de potasse enrichis par mélange avec le chlorure de potassium	18 % K ₂ O Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées.	Oxyde de potassium soluble dans l'eau Indication facultative de la teneur en oxyde de magnésium soluble dans l'eau si elle est supérieure à 5 % MgO
▼ <u>B</u>	3 Chlorure de potassium	Produit obtenu à partir des sels bruts de potasse et contenant, comme composant essentiel, du chlorure de potassium	37 % K ₂ O Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées.	Oxyde de potassium soluble dans l'eau
	4 Chlorure de potassium contenant des sels de magnésium	Produit obtenu à partir de sels bruts de potasse avec addition de sels de magnésium et contenant, comme composants essentiels, du chlorure de potassium et des sels de magnésium	37 % K ₂ O Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau 5 % MgO Magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium		Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de magnésium soluble dans l'eau

▼B

1	2	3	4	5	6
5	Sulfate de potassium	Produit obtenu par voie chimique à partir des sels de potasse et contenant, comme composant essentiel, du sulfate de potassium	47 % K ₂ O Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau. Teneur maximale en chlore: 3 % Cl		Oxyde de potassium soluble dans l'eau Indication facultative de la teneur en chlore
6	Sulfate de potassium contenant du sel de magnésium	Produit obtenu par voie chimique à partir des sels de potasse avec éventuellement addition de sels de magnésium et contenant, comme composants essentiels, du sulfate de potassium et du sulfate de magnésium	22 % K ₂ O Potasse évaluée comme K ₂ O soluble dans l'eau 8 % MgO Magnésium sous forme de sels solubles dans l'eau, exprimé en oxyde de magnésium. Teneur maximale en chlore: 3 % Cl	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées.	Oxyde de potassium soluble dans l'eau Oxyde de magnésium soluble dans l'eau Indication facultative de la teneur en chlore
7	Kiesérite avec sulfate de potasse	Produit obtenu à partir de Kiesérite avec sulfate de potasse ajouté	8 % MgO Magnésium évaluée comme oxyde de magnésium soluble dans l'eau 6 % K ₂ O Potasse évalué comme K ₂ O soluble dans l'eau Total MgO + K ₂ O: 20 % Teneur maximale de chlore: 3 % Cl	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées.	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau Oxyde de potassium soluble dans l'eau Indication facultative de la teneur en chlore

B. Engrais inorganiques composés à éléments fertilisants primaires

B.1. Engrais NPK

B.1.1.	Dénomination du type:	Engrais NPK.
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids):	— Total: 20 % (N + P ₂ O ₅ + K ₂ O); — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % P ₂ O ₅ , 5 % K ₂ O.

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
<p>(1) Azote total</p> <p>(2) Azote nitrique</p> <p>(3) Azote ammoniacal</p> <p>(4) Azote uréique</p> <p>(5) Azote cyanamidé</p>	<p>(1) P₂O₅ soluble dans l'eau</p> <p>(2) P₂O₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre</p> <p>(3) P₂O₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau</p> <p>(4) P₂O₅ soluble uniquement dans les acides minéraux</p> <p>(5) P₂O₅ soluble dans le citrate d'ammonium alcalin (Petermann)</p> <p>(6a) P₂O₅ soluble dans les acides minéraux, 75 % au moins de cette teneur déclarée en P₂O₅ étant solubles dans l'acide citrique à 2 %</p> <p>(6b) P₂O₅ soluble dans l'acide citrique à 2 %</p> <p>(7) P₂O₅ soluble dans les acides minéraux, 75 % au moins de cette teneur déclarée en P₂O₅ étant solubles dans le citrate d'ammonium alcalin (Joulié)</p> <p>(8) P₂O₅ soluble dans les acides minéraux dont 55 % au moins de la teneur déclarée en P₂O₅ étant solubles dans l'acide formique à 2 %.</p>	<p>K₂O soluble dans l'eau</p>	<p>(1) Azote total</p> <p>(2) Si l'une des formes d'azote (2) à (5) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être garantie.</p> <p>(3) Si supérieur à 28 %, voir annexe III.2</p>	<p>1. Un engrais NPK exempt de scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel partiellement solubilisé et phosphate naturel doit être garanti conformément aux solubilités (1), (2) ou (3):</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans le cas où le P₂O₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclarera uniquement la solubilité (2), — dans le cas où le P₂O₅ soluble dans l'eau atteint 2 %, on déclarera la solubilité (3) avec indication obligatoire de la teneur en P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)]. <p>La teneur en P₂O₅ soluble uniquement dans les acides minéraux ne doit pas dépasser 2 %.</p> <p>Pour ce type 1, la prise d'essai pour la détermination des solubilités (2) et (3) est de 1 g.</p> <p>2. (a) Un engrais NPK contenant du phosphate naturel ou du phosphate naturel partiellement solubilisé doit être exempt de scories Thomas, phosphate désagrégé et de phosphate aluminocalcique. Il sera garanti conformément aux solubilités (1), (3) et (4).</p> <p>Ce type d'engrais doit répondre aux exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Contenir au moins 2 % de P₂O₅ soluble uniquement dans les acides minéraux [solubilité (4)], 	<p>1. Oxyde de potassium soluble dans l'eau</p> <p>2. L'indication «<i>pauvre en chlore</i>» est liée à une teneur maximale de 2 % en Cl.</p> <p>3. Il est permis de garantir la teneur en chlore.</p>

▼B

1	2	3	4	5	6
<p>Finesse de mouture des composants de base phosphatés:</p> <p>Scories Thomas: passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>Phosphate aluminocalcique: passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>Phosphate désagrégé: passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>Phosphate naturel tendre: passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm</p> <p>Phosphate naturel partiellement solubilisé: passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p>				<ul style="list-style-type: none"> — contenir au moins 5 % de P₂O₅ soluble dans l'eau et le citrate d'ammonium neutre [solubilité (3)], — contenir au moins 2,5 % de P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)]. <p>Ce type d'engrais doit être commercialisé sous l'appellation «engrais NPK contenant du phosphate naturel» ou «engrais NPK contenant du phosphate naturel partiellement solubilisé». Dans ce cas, la prise d'essai pour la détermination de la solubilité (3) est de 3 g.</p> <p>2. (b) Un engrais NPK contenant du phosphate aluminocalcique doit être exempt de scories Thomas, de phosphate désagrégé, de phosphate naturel partiellement solubilisé et de phosphate naturel.</p> <p>Il sera garanti conformément aux solubilités (1) et (7), cette dernière s'appliquant déduction faite de la solubilité à l'eau.</p> <p>Ce type d'engrais doit répondre aux exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — contenir au moins 2 % de P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)], — contenir au moins 5 % de P₂O₅ selon la solubilité (7). <p>Ce type d'engrais doit être commercialisé sous l'appellation «engrais NPK contenant du phosphate aluminocalcique».</p> <p>3. Pour le type d'engrais NPK ne contenant qu'un seul des types d'engrais phosphatés suivants: scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel-tendre, la dénomination du type d'engrais doit être suivie de l'indication de la composante phosphatée.</p>	

▼B

1	2	3	4	5	6
				<p>La garantie de la solubilité du P₂O₅ doit être donnée conformément aux solubilités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les engrais à base de scories Thomas: la solubilité (6 a) (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce ► M1, République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie, ► M3 Bulgarie, Roumanie ◀), (6 b) (Allemagne, Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Autriche), — pour les engrais à base de phosphate désagrégé: la solubilité (5), — pour les engrais à base de phosphate aluminocalcique: la solubilité (7), — pour les engrais à base de phosphate naturel tendre: la solubilité (8). 	

B.1. Engrais NPK (suite)

B.1.2.	Dénomination du type:	Engrais NPK contenant (selon le cas) de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde.
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique contenant de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids):	<ul style="list-style-type: none"> — Total: 20 % (N + P₂O₅ + K₂O); — Pour chacun des éléments fertilisants: <ul style="list-style-type: none"> — 5 % N. Au moins 1/4 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5) ou (6) ou (7). Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote (7) doivent être solubles dans l'eau chaude, — 5 % P₂O₅, — 5 % K₂O.

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de la crotonylidène diurée (6) Azote de l'isobutylidène diurée (7) Azote de l'urée formaldéhyde (8) Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude (9) Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2) à (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être garantie. (3) Une des formes d'azote (5) à (7) (selon le cas). La forme d'azote (7) doit être garantie sous forme d'azote (8) et (9).	Un engrais NPK exempt des scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel partiellement solubilisé et phosphate naturel doit être garanti conformément aux solubilités (1), (2) ou (3): — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclarera uniquement la solubilité (2), — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint 2 %, on déclarera la solubilité (3) avec indication obligatoire de la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)]. La teneur de P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux ne doit pas dépasser 2 %. La prise d'essai pour la détermination des solubilités (2) et (3) est de 1 g.	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication « <i>pauvre en chlore</i> » est liée à une teneur maximale de 2 % Cl. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

B.2. Engrais NP

B.2.1.	Dénomination du type:	Engrais NP
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange, sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids):	— Total: 18 % (N + P ₂ O ₅), — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % P ₂ O ₅ .

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote cyanamidé	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau (4) P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux (5) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium alcalin (Petermann) (6 a) P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux, 75 % au moins de cette teneur déclarée en P ₂ O ₅ étant solubles dans l'acide citrique à 2 % (6 b) P ₂ O ₅ soluble dans l'acide citrique à 2 % (7) P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux, 75 % au moins de cette teneur déclarée en P ₂ O ₅ étant solubles dans le citrate d'ammonium alcalin (Joulie) (8) P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux dont 55 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ étant solubles dans l'acide formique à 2 %		(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2) à (5) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être garantie.	1. Un engrais NP exempt de scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel partiellement solubilisé et phosphate naturel doit être garanti conformément aux solubilités (1), (2) ou (3): — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclarera uniquement la solubilité (2), — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint 2 %, on déclarera la solubilité (3) avec indication obligatoire de la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)]. La teneur en P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux ne doit pas dépasser 2 %. Pour ce type 1, la prise d'essai pour la détermination des solubilités (2) et (3) est de 1 g. 2 (a) Un engrais NP contenant du phosphate naturel ou du phosphate naturel partiellement solubilisé doit être exempt de scories Thomas, phosphate désagrégé et de phosphate aluminocalcique. Il sera garanti conformément aux solubilités (1), (3) et (4). Ce type d'engrais doit répondre aux exigences suivantes: — contenir au moins 2 % de P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux [solubilité (4)],	

▼B

1	2	3	4	5	6
<p>Finesse de mouture des composants de base phosphatés:</p> <p>Scories Thomas</p> <p>Phosphate aluminocalcique</p> <p>Phosphate désagrégé</p> <p>Phosphate naturel tendre</p> <p>Phosphate naturel partiellement solubilisé</p>	<p>passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm</p> <p>passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p>			<p>— contenir au moins 5 % de P₂O₅ soluble dans l'eau et le citrate d'ammonium neutre [solubilité (3)],</p> <p>— contenir au moins 2,5 % de P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)].</p> <p>Ce type d'engrais doit être commercialisé sous l'appellation «engrais NP contenant du phosphate naturel» ou «engrais NP contenant du phosphate naturel partiellement solubilisé».</p> <p>Dans ce cas, la prise d'essai pour la détermination de la solubilité (3) est de 3 g.</p> <p>2 (b) Un engrais NP contenant du phosphate aluminocalcique doit être exempt de scories Thomas, de phosphate désagrégé, de phosphate naturel partiellement solubilisé et de phosphate naturel.</p> <p>Il sera garanti conformément aux solubilités (1) et (7), cette dernière s'appliquant déduction faite de la solubilité à l'eau.</p> <p>Ce type d'engrais doit répondre aux exigences suivantes:</p> <p>— contenir au moins 2 % de P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)],</p> <p>— contenir au moins 5 % de P₂O₅ selon la solubilité (7).</p> <p>Ce type d'engrais doit être commercialisé sous l'appellation «engrais NP contenant du phosphate aluminocalcique».</p> <p>3. Pour le type d'engrais NP ne contenant qu'un seul des types d'engrais phosphatés suivants: scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel tendre, l'adénomination du type d'engrais doit être suivie de l'indication de la composante phosphatée.</p>	

▼B

1	2	3	4	5	6
				<p>La garantie de la solubilité du P₂O₅ doit être donnée conformément aux solubilités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les engrais à base de scories Thomas. la solubilité (6 a) (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce ► M1, République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie, Slovaquie, ◀ ► M3 Bulgarie, Roumanie ◀), (6 b) (Allemagne, Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Autriche), — pour les engrais à base de phosphate désagrégé: la solubilité (5), — pour les engrais à base de phosphate aluminocalcique: la solubilité (7), — pour les engrais à base de phosphate naturel tendre: la solubilité (8). 	

B.2. Engrais NP (suite)

B.2.2.	Dénomination du type:	Engrais NP contenant (selon le cas) de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique contenant de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids):	<ul style="list-style-type: none"> — Total: 18 % (N + P₂O₅), — Pour chacun des éléments fertilisants: <ul style="list-style-type: none"> — 5 % N. Au moins 1/4 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5) ou (6) ou (7), Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote (7) doivent être solubles dans l'eau chaude, — 5 % P₂O₅.

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de la crotonylidène diurée (6) Azote de l'isobutylidène diurée (7) Azote de l'urée formaldéhyde (8) Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude (9) Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau		(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2) à (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être garantie. (3) Une des formes d'azote (5) à (7) (selon le cas). La forme d'azote (7) doit être garantie sous forme d'azote (8) et (9).	Un engrais NP exempt des scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel partiellement solubilisé et phosphate naturel doit être garanti conformément aux solubilités (1), (2) ou (3): — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclarera uniquement la solubilité (2), — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint 2 %, on déclarera la solubilité (3) avec indication obligatoire de la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)]. La teneur de P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux ne doit pas dépasser 2 %. La prise d'essai pour la détermination des solubilités (2) et (3) est de 1 g.	

B.3. Engrais NK

B.3.1.	Dénomination du type:	Engrais NK.
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids):	— Total: 18 % (N + K ₂ O); — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % K ₂ O.

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote cyanamidé		K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2) à (5) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être garantie.		(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication « <i>pauvre en chlore</i> » est liée à une teneur maximale de 2 % Cl (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore

B.3. Engrais NK (suite)

B.3.2.	Dénomination du type:	Engrais NK contenant (selon le cas) de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde.
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique contenant de la crotonylidène diurée ou de l'isobutylidène diurée ou de l'urée formaldéhyde sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids):	<ul style="list-style-type: none"> — Total: 18 % (N + K₂O), — Pour chacun des éléments fertilisants: <ul style="list-style-type: none"> — 5 % N Au moins 1/4 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5) ou (6) ou (7). Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote (7) doivent être solubles dans l'eau chaude, — 5 % K₂O.

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de la crotonylidène diurée (6) Azote de l'isobutylidène diurée (7) Azote de l'urée formaldéhyde (8) Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude (9) Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide		K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2) à (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être garantie. (3) Une des formes d'azote (5) à (7) (selon le cas). La forme d'azote (7) doit être garantie sous forme d'azote (8) et (9).		(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication « <i>pauvre en chlore</i> » est liée à une teneur maximale de 2 % Cl. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

B.4. Engrais PK

Dénomination du type:	Engrais PK.
Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique ou par mélange sans incorporation de matières organiques fertilisantes d'origine animale ou végétale
Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids)	— Total: 18 % (P ₂ O ₅ + K ₂ O), — Pour chacun des éléments fertilisants: 5 % P ₂ O ₅ , 5 % K ₂ O.

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisant, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau (4) P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux (5) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium alcalin (Petermann) (6a) P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux, 75 % au moins de cette teneur déclarée en P ₂ O ₅ étant solubles dans l'acide citrique à 2 % (6b) P ₂ O ₅ soluble dans l'acide citrique à 2 % (7) P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux, 75 % au moins de cette teneur déclarée en P ₂ O ₅ étant solubles dans le citrate d'ammonium alcalin (Joulie) (8) P ₂ O ₅ soluble dans les acides minéraux dont 55 % au moins de la teneur déclarée en P ₂ O ₅ étant solubles dans l'acide formique à 2 %	K ₂ O soluble dans l'eau		1. Un engrais PK exempt de scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel partiellement solubilisé et phosphate naturel doit être garanti conformément aux solubilités (1), (2) ou (3): — dans le cas où P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclarera uniquement la solubilité (2), — dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint 2 %, on déclarera la solubilité (3) avec indication obligatoire de la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)]. La teneur de P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux ne doit pas dépasser 2 %. Pour ce type 1, la prise d'essai pour la détermination des solubilités (2) et (3) est de 1 g. 2. (a) Un engrais PK contenant du phosphate naturel ou du phosphate naturel partiellement solubilisé doit être exempt de scories Thomas, phosphate désagrégé et de phosphate aluminocalcique. Il sera garanti conformément aux solubilités (1), (3) et (4). Ce type d'engrais doit répondre aux exigences suivantes: — contenir au moins 2 % de P ₂ O ₅ soluble uniquement dans les acides minéraux [solubilité (4)],	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau. (2) L'indication « <i>pauvre en chlore</i> » est liée à une teneur maximale de 2 % Cl. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

▼B

1	2	3	4	5	6
<p>Finesse de mouture des composants de base phosphatés:</p> <p>Scories Thomas:</p> <p>Phosphate aluminocalcique:</p> <p>Phosphate désagrégé:</p> <p>Phosphate naturel tendre:</p> <p>Phosphate naturel partiellement solubilisé:</p>	<p>passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>passage d'au moins 75 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p> <p>passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,063 mm</p> <p>passage d'au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 0,160 mm</p>			<p>— contenir au moins 5 % de P₂O₅ soluble dans l'eau et le citrate d'ammonium neutre [solubilité (3)],</p> <p>— contenir au moins 2,5 % de P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)].</p> <p>Ce type d'engrais doit être commercialisé sous l'appellation «engrais PK contenant du phosphate naturel» ou «engrais PK contenant du phosphate naturel partiellement solubilisé».</p> <p>Pour ce type 2 (a), la prise d'essai pour la détermination de la solubilité (3) est de 3 g.</p> <p>2. (b) Un engrais PK contenant du phosphate aluminocalcique doit être exempt de scories Thomas, de phosphate désagrégé, de phosphate naturel partiellement solubilisé et de phosphate naturel.</p> <p>Il sera garanti conformément aux solubilités (1) et (7), cette dernière s'appliquant déduction faite de la solubilité à l'eau.</p> <p>Ce type d'engrais doit répondre aux exigences suivantes:</p> <p>— contenir au moins 2 % de P₂O₅ soluble dans l'eau [solubilité (1)],</p> <p>— contenir au moins 5 % de P₂O₅ selon la solubilité (7).</p> <p>Ce type d'engrais doit être commercialisé sous l'appellation «engrais PK contenant du phosphate aluminocalcique».</p> <p>3. Pour le type d'engrais PK ne contenant qu'un seul des types d'engrais phosphatés suivants: scories Thomas, phosphate désagrégé, phosphate aluminocalcique, phosphate naturel tendre, la dénomination du type d'engrais doit être suivie de l'indication de la composante phosphatée.</p>	

▼B

1	2	3	4	5	6
				<p>La garantie de la solubilité du P₂O₅ doit être donnée conformément aux solubilités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — pour les engrais à base de scories Thomas: la solubilité (6 a) (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce ►M1, République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie, Slovaquie, ◄ ►M3 Bulgarie, Roumanie ◄), (6 b) (Allemagne, Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Autriche), — pour les engrais à base de phosphate désagrégé: la solubilité (5), — pour les engrais à base de phosphate aluminocalcique: la solubilité (7), — pour les engrais à base de phosphate naturel tendre: la solubilité (8). 	

C. Engrais inorganiques et fluides

C.1. Engrais fluides simples

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Forme et solubilités des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
1	Solution d'engrais azotée	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale	15 % N Azote évalué comme azote total ou, s'il n'y a qu'une forme, azote nitrique ou azote ammoniacal ou azote uréique Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026		Azote total et/ou, pour chaque forme atteignant au moins 1 %, azote ammoniacal, azote nitrique et/ou azote uréique Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention « <i>pauvre en biuret</i> » peut être ajoutée.

▼B

1	2	3	4	5	6
2	Solution nitrate d'ammonium-urée	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution aqueuse, contenant du nitrate d'ammonium et de l'urée	26 % N Azote évalué comme azote total, l'azote uréique ne représentant qu'environ la moitié de l'azote présent Teneur maximale en biuret: 0,5 %		Azote total Azote nitrique, azote ammoniacal, azote uréique Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention « <i>pauvre en biuret</i> » peut être ajoutée.
3	Solution de nitrate de calcium	Produit obtenu par dissolution dans l'eau du nitrate de calcium	8 % N Azote évalué comme azote nitrique avec, au maximum, 1 % d'azote sous forme d'ammoniac Calcium évalué comme oxyde de calcium soluble dans l'eau	La dénomination du type peut être suivie, le cas échéant, par l'une des mentions suivantes: — pour application foliaire, — pour fabrication de solutions nutritives, — pour irrigation fertilisante.	Azote total Oxyde de calcium soluble dans l'eau pour les usages stipulés à la colonne 5 Facultativement: — azote sous forme nitrique, — azote sous forme d'ammoniac
4	Solution de nitrate de magnésium	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau du nitrate de magnésium	6 % N Azote évalué comme azote nitrique 9 % MgO Magnésium évalué comme oxyde de magnésium soluble dans l'eau pH minimal: 4		Azote nitrique Oxyde de magnésium soluble dans l'eau
5	Nitrate de calcium en suspension	Produit obtenu par mise en suspension dans l'eau du nitrate de calcium	8 % N Azote évalué comme azote total ou comme azote nitrique et comme azote ammoniacal Teneur maximale en azote ammoniacal: 1,0 % 14 % CaO Calcium évalué comme oxyde de calcium soluble dans l'eau	La dénomination du type peut être suivie par l'une des mentions suivantes: — pour application foliaire, — pour fabrication de solutions et de suspensions nutritives, — pour irrigation fertilisante.	Azote total Azote nitrique Oxyde de calcium soluble dans l'eau pour les usages stipulés à la colonne 5

▼B

1	2	3	4	5	6
6	Engrais azoté en solution contenant de l'urée formaldéhyde	Produit obtenu par voie chimique ou par dissolution dans l'eau de l'urée formaldéhyde et d'un engrais azoté de la liste A-1 du présent règlement, à l'exclusion des produits 3 a), 3 b) et 5	18 % N évalué comme azote total Au moins 1/3 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de l'urée formaldéhyde. Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée formaldéhyde) × 0,026		Azote total Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: — Azote nitrique, — Azote ammoniacal, — Azote uréique. Azote de l'urée formaldéhyde
7	Engrais azoté en suspension contenant de l'urée formaldéhyde	Produit obtenu par voie chimique ou par suspension dans l'eau de l'urée formaldéhyde et d'un engrais azoté de la liste A-1 de la présente directive, à l'exclusion des produits 3 a), 3 b) et 5	18 % N évalué comme azote total Au moins 1/3 de la teneur déclarée en azote total doit provenir de l'urée formaldéhyde, dont au moins 3/5 doit être soluble dans l'eau chaude. Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée formaldéhyde) × 0,026		Azote total Pour chaque forme atteignant au moins 1 %: — Azote nitrique, — Azote ammoniacal, — Azote uréique. Azote de l'urée formaldéhyde Azote de l'urée formaldéhyde soluble dans l'eau froide Azote de l'urée formaldéhyde uniquement soluble dans l'eau chaude

C.2. Engrais fluides composés

C.2.1.	Dénomination du type:	Solution d'engrais NPK
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 15 %, (N + P ₂ O ₅ + K ₂ O), — Pour chacun des éléments fertilisants: 2 % N, 3 % P ₂ O ₅ , 3 % K ₂ O, — Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026.

▼B

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote de (2) à (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention « <i>pauvre en biuret</i> » peut être ajoutée.	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication « <i>pauvre en chlore</i> » ne doit être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 % (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

C.2. Engrais fluides composés (suite)

▼M11

C.2.2	Dénomination du type:	Solution d'engrais NPK contenant de l'urée-formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale et contenant de l'urée-formaldéhyde
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autre exigences:	<p>— Total: 15 % (N + P₂O₅ + K₂O).</p> <p>— Pour chacun des éléments fertilisants:</p> <p>— 5 % N, au moins 25 % de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5),</p> <p>— 3 % P₂O₅,</p> <p>— 3 % K₂O.</p> <p>Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée-formaldéhyde) × 0,026.</p>

▼ M11

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de l'urée-formaldéhyde	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Azote de l'urée-formaldéhyde (4) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.
C.2.3	Dénomination du type:	Suspension d'engrais NPK			
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale.			
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	<ul style="list-style-type: none"> — Total: 20 % (N + P₂O₅ + K₂O). — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 4 % P₂O₅, 4 % K₂O. — Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026. 			

▼ M11

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphate aluminocalcique, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels. (1) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclare uniquement la solubilité (2). (2) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint au moins 2 %, on déclare la solubilité (3) et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

C.2.4	Dénomination du type:	Suspension d'engrais NPK contenant de l'urée-formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale et contenant de l'urée-formaldéhyde.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 20 % (N + P ₂ O ₅ + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: — 5 % N, au moins 25 % de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5). Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote (5) doivent être solubles dans l'eau chaude, — 4 % P ₂ O ₅ , — 4 % K ₂ O. Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée-formaldéhyde) × 0,026.

▼ M11

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de l'urée-formaldéhyde	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Azote de l'urée-formaldéhyde (4) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphate alumino-calcique, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels. (1) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclare uniquement la solubilité (2). (2) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint au moins 2 %, on déclare la solubilité (3) et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

C.2.5	Dénomination du type:	Solution d'engrais NP
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 18 % (N + P ₂ O ₅). — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % P ₂ O ₅ . — Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026.

▼ **M11**

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau		(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	

C.2.6	Dénomination du type:	Solution d'engrais NP contenant de l'urée-formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale et contenant de l'urée-formaldéhyde
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	<p>— Total: 18 % (N + P₂O₅).</p> <p>— Pour chacun des éléments fertilisants:</p> <p>— 5 % N, au moins 25 % de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5),</p> <p>— 5 % P₂O₅.</p> <p>Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée-formaldéhyde) × 0,026.</p>

▼ **M11**

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de l'urée-formaldéhyde	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau		(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Azote de l'urée-formaldéhyde (4) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	

C.2.7	Dénomination du type:	Suspension d'engrais NP
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 18 % (N + P ₂ O ₅). — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % P ₂ O ₅ . — Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026.

▼ **M11**

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau		(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphate aluminocalcique, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels. (1) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclare uniquement la solubilité (2). (2) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint au moins 2 %, on déclare la solubilité (3) et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	

C.2.8	Dénomination du type:	Suspension d'engrais NP contenant de l'urée-formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale et contenant de l'urée-formaldéhyde.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 18 % (N + P ₂ O ₅). — Pour chacun des éléments fertilisants: — 5 % N, au moins 25 % de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5). Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote (5) doivent être solubles dans l'eau chaude, — 5 % P ₂ O ₅ . Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée-formaldéhyde) × 0,026.

▼ M11

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de l'urée-formaldéhyde	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau		(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Azote de l'urée-formaldéhyde (4) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.	Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphate alumino-calcique, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels. (1) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclare uniquement la solubilité (2). (2) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint au moins 2 %, on déclare la solubilité (3) et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	

C.2.9	Dénomination du type:	Solution d'engrais NK
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 15 % (N + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % K ₂ O. — Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026.

▼ **M11**

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique		K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.		(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

C.2.10	Dénomination du type:	Solution d'engrais NK contenant de l'urée-formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sous forme stable à la pression atmosphérique, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale et contenant de l'urée-formaldéhyde
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 15 % (N + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: — 5 % N, au moins 25 % de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5), — 5 % K ₂ O. Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée-formaldéhyde) × 0,026.

▼ **M11**

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de l'urée-formaldéhyde		K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Azote de l'urée-formaldéhyde (4) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.		(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.
C.2.11	Dénomination du type:	Suspension d'engrais NK			
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale			
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 18 % (N + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: 3 % N, 5 % K ₂ O. — Teneur maximale en biuret: N uréique × 0,026.			

▼ **M11**

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique		K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.		(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

C.2.12	Dénomination du type:	Suspension d'engrais NK contenant de l'urée-formaldéhyde
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale et contenant de l'urée-formaldéhyde.
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 18 % (N + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: — 5 % N, au moins 25 % de la teneur déclarée en azote total doit provenir de la forme d'azote (5). — Au moins 3/5 de la teneur déclarée en azote (5) doivent être solubles dans l'eau chaude, — 5 % K ₂ O. Teneur maximale en biuret: (N uréique + N urée-formaldéhyde) × 0,026.

▼ M11

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
(1) Azote total (2) Azote nitrique (3) Azote ammoniacal (4) Azote uréique (5) Azote de l'urée-formaldéhyde		K ₂ O soluble dans l'eau	(1) Azote total (2) Si l'une des formes d'azote (2), (3) et (4) atteint au moins 1 % en poids, elle doit être déclarée. (3) Azote de l'urée-formaldéhyde (4) Si la teneur en biuret est inférieure à 0,2 %, la mention «pauvre en biuret» peut être ajoutée.		(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

C.2.13	Dénomination du type:	Solution d'engrais PK
	Indications concernant le mode d'obtention:	Produit obtenu par voie chimique et par mise en solution dans l'eau, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:	— Total: 18 % (P ₂ O ₅ + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: 5 % P ₂ O ₅ , 5 % K ₂ O.

Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
	P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau		P ₂ O ₅ soluble dans l'eau	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

▼ M11

C.2.14	Dénomination du type:		Suspension d'engrais PK		
	Indications concernant le mode d'obtention:		Produit se présentant sous forme liquide, dont les éléments fertilisants proviennent de substances à la fois en suspension dans l'eau et en solution, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale.		
	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) et autres exigences:		— Total: 18 % (P ₂ O ₅ + K ₂ O). — Pour chacun des éléments fertilisants: 5 % P ₂ O ₅ , 5 % K ₂ O.		
Formes et solubilités ainsi que les teneurs en éléments fertilisants, qui sont à garantir comme spécifiées dans les colonnes 4, 5 et 6 — Finesse de mouture			Indications pour l'identification des engrais — Autres exigences		
N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
1	2	3	4	5	6
	(1) P ₂ O ₅ soluble dans l'eau (2) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre (3) P ₂ O ₅ soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau	K ₂ O soluble dans l'eau		Les engrais ne peuvent contenir de scories Thomas, de phosphate aluminocalcique, de phosphates calcinés, de phosphates partiellement solubilisés ou de phosphates naturels. (1) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau n'atteint pas 2 %, on déclare uniquement la solubilité (2). (2) Dans le cas où le P ₂ O ₅ soluble dans l'eau atteint au moins 2 %, on déclare la solubilité (3) et la teneur en P ₂ O ₅ soluble dans l'eau.	(1) Oxyde de potassium soluble dans l'eau (2) L'indication «pauvre en chlore» ne peut être utilisée que lorsque la teneur en chlore ne dépasse pas 2 %. (3) Il est permis de garantir une teneur en chlore.

▼ **B**

D. Engrais inorganiques avec éléments secondaires

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères	
1	2	3	4	5	6	
1	Sulfate de calcium	Produit d'origine naturelle ou industrielle contenant du sulfate de calcium à différents degrés d'hydratation	25 % CaO 35 % SO ₃ Calcium et soufre évalués comme CaO + SO ₃ total Finesse de mouture: — passage d'au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, — passage d'au moins 99 % au tamis à ouverture de maille de 10 mm.	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Anhydride sulfurique total Facultativement: CaO total	
2	Solution de chlorure de calcium	Solution de chlorure de calcium d'origine industrielle	12 % CaO Calcium évalué comme oxyde de calcium soluble dans l'eau		Oxyde de calcium Facultativement: pour pulvérisation sur plantes	
▼ M8	2.1	Formiate de calcium	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel du formiate de calcium	33,6 % CaO Calcium évalué comme CaO soluble dans l'eau 56 % de formiate		Oxyde de calcium Formiate
	2.2	Fluide de formiate de calcium	Produit obtenu par dissolution dans l'eau du formiate de calcium	21 % CaO Calcium évalué comme CaO soluble dans l'eau 35 % de formiate		Oxyde de calcium Formiate
▼ M14	2.3	Calcium chélaté par l'acide iminodisuccinique	Produit obtenu par voie chimique contenant du calcium chélaté par l'acide iminodisuccinique comme composant essentiel, sans addition d'éléments fertilisants organiques d'origine animale ou végétale	9 % CaO Calcium évalué comme CaO, chélaté par l'acide isiminodisuccinique (IDHA) soluble dans l'eau.		Calcium évalué comme CaO, chélaté par l'acide isiminodisuccinique (IDHA) soluble dans l'eau

▼B

1	2	3	4	5	6
3	Soufre élémentaire	Produit naturel ou industriel plus ou moins raffiné	98 % S (245 %: SO ₃) Soufre évalué comme SO ₃ total		Anhydride sulfurique total
4	Kiesérite	Produit d'origine minérale contenant comme composant essentiel du sulfate de magnésium monohydraté	24 % MgO 45 % SO ₃ Magnésium et soufre évalués comme oxyde de magnésium et anhydride sulfurique solubles dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau Facultativement: anhydride sulfurique soluble dans l'eau

▼M7

5	Sulfate de magnésium	Produit contenant comme composant essentiel du sulfate de magnésium heptahydraté	15 % MgO 28 % SO ₃ Lorsque des oligo-éléments sont ajoutés et déclarés conformément à l'article 6, paragraphes 4 et 6: 10 % MgO 17 % SO ₃ Magnésium et soufre évalués comme oxyde de magnésium et anhydride sulfurique solubles dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau Anhydride sulfurique soluble dans l'eau
---	----------------------	--	---	--	--

▼B

5.1	Solution de sulfate de magnésium	Produit obtenu par dissolution dans l'eau du sulfate de magnésium d'origine industrielle	5 % MgO 10 % SO ₃ Magnésium et soufre évalués comme oxyde de magnésium et anhydride sulfurique solubles dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Oxyde de magnésium soluble dans l'eau Facultativement: anhydride sulfurique soluble dans l'eau
5.2	Hydroxyde de magnésium	Produit obtenu par voie chimique et dont le composant essentiel est l'hydroxyde de magnésium	60 % MgO Finesse: au moins 99 % passant au tamis de 0,063 mm		Oxyde de magnésium total
5.3	Suspension d'hydroxyde de magnésium	Produit obtenu par suspension du type 5.2	24 % MgO		Oxyde de magnésium total
6	Solution de chlorure de magnésium	Produit obtenu par dissolution de chlorure de magnésium d'origine industrielle	13 % MgO Magnésium évalué comme oxyde de magnésium Teneur maximale en calcium: 3 % CaO		Oxyde de magnésium

▼ **B**

E. **Engrais inorganiques avec oligoéléments**

Note explicative: les notes ci-après sont applicables à l'ensemble de la partie E.

Note 1: la dénomination d'un agent chélatant peut être faite par ses initiales, telles qu'elles figurent en E.3.

Note 2: si le produit ne donne aucun résidu solide après dissolution dans l'eau, il peut être qualifié «pour dissolution».

Note 3: lorsqu'un oligoélément est présent sous forme chélatée, l'intervalle de pH assurant une bonne stabilité de la fraction chélatée devra être indiqué.

E.1. *Engrais ne déclarant qu'un seul oligoélément*

E.1.1. *Bore*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
1 a)	Acide borique	Produit obtenu par action d'un acide sur un borate	14 % B soluble dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Bore (B) soluble dans l'eau
1 b)	Borate de sodium	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel un borate de sodium	10 % B soluble dans l'eau	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Bore (B) soluble dans l'eau
1 c)	Borate de calcium	Produit obtenu à partir de Colemanite ou de Pandermite contenant comme composant essentiel des borates de calcium	7 % B total Finesse: au moins 98 % passant au tamis de 0,063 mm	Les dénominations usuelles du commerce peuvent être ajoutées	Bore (B) total
1 d)	Bore éthanolamine	Produit obtenu par réaction d'acide borique sur une éthanolamine	8 % B soluble dans l'eau		Bore (B) soluble dans l'eau
1 e)	Engrais boraté en solution	Produit obtenu par dissolution dans l'eau des types 1 a) et/ou 1 b) et/ou 1 d)	2 % B soluble dans l'eau	La dénomination doit comporter le nom des composants présents	Bore (B) soluble dans l'eau
▼ M9 1 f)	Suspension d'engrais boraté	Produit obtenu par la mise en suspension dans l'eau des types 1 a) et/ou 1 b) et/ou 1 c) et/ou 1 d)	2 % B total	La dénomination doit comporter le nom des composants présents.	Bore (B) total Bore (B) soluble dans l'eau si présent

▼ **B**

E.1.2. *Cobalt*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
2 a)	Sel de cobalt	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel un sel minéral de cobalt	19 % Co soluble dans l'eau	La dénomination comportera le nom de l'anion minéral	Cobalt (Co) soluble dans l'eau
▼ M8 2 b)	Chélate de cobalt	Produit soluble dans l'eau contenant du cobalt combiné chimiquement avec un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	5 % de cobalt soluble dans l'eau et au moins 80 % du cobalt soluble dans l'eau est chélaté par un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	Nom de chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cobalt soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne	Cobalt (Co) soluble dans l'eau À titre facultatif: cobalt (Co) total chélaté par les agents chélatants autorisés Cobalt (Co) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cobalt soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne
▼ M9 2 c)	Solution d'engrais à base de cobalt	Solution aqueuse des types 2 a) et/ou 2 b) ou 2 d)	2 % Co soluble dans l'eau Lorsque les types 2 a) et 2 d) sont mélangés, la fraction complexée doit représenter au moins 40 % du Co soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s) minéral(aux) si présent(s); 2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du cobalt soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne; ou le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne, si présent.	Cobalt (Co) soluble dans l'eau Cobalt (Co) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cobalt soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne Cobalt (Co) complexé par l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne À titre facultatif: cobalt (Co) total chélaté par l'(les) agent(s) chélatant(s) autorisé(s)

▼ **M9**

1	2	3	4	5	6
2 d)	Complexe de cobalt	Produit soluble dans l'eau contenant du cobalt combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	5 % de Co soluble dans l'eau et la fraction complexée doit représenter au moins 80 % du cobalt soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Cobalt (Co) soluble dans l'eau Cobalt (Co) total complexé

▼ **B**E.1.3. *Cuivre*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
3 a)	Sel de cuivre	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel un sel minéral de cuivre	20 % Cu soluble dans l'eau	La dénomination comportera le nom de l'anion minéral	Cuivre (Cu) soluble dans l'eau
3 b)	Oxyde de cuivre	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel de l'oxyde de cuivre	70 % Cu total Finesse: au moins 98 % passant au tamis de 0,063 mm		Cuivre (Cu) total
3 c)	Hydroxyde de cuivre	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel de l'hydroxyde de cuivre	45 % Cu total Finesse: au moins 98 % passant au tamis de 0,063 mm		Cuivre (Cu) total
3 d)	Chélate de cuivre	Produit soluble dans l'eau contenant du cuivre combiné chimiquement avec un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	5 % de cuivre soluble dans l'eau et au moins 80 % du cuivre soluble dans l'eau est chélaté par un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	Nom de chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cuivre soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne	Cuivre (Cu) soluble dans l'eau À titre facultatif: cuivre (Cu) total chélaté par les agents chélatants autorisés Cuivre (Cu) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cuivre soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne

▼ **M8**

▼B

1	2	3	4	5	6
3 e)	Engrais à base de cuivre	Produit obtenu par mélange des types 3 a) et/ou 3 b) et/ou 3 c) et/ou d'un seul du type 3 d) et, le cas échéant, d'une charge ni nutritive ni toxique	5 % Cu total	La dénomination doit comporter: (1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s) minéral (aux); (2) le nom de l'agent chélatant si présent.	Cuivre (Cu) total Cuivre (Cu) soluble dans l'eau, si celui-ci atteint au moins 1/4 du cuivre total Cuivre (Cu) chélaté si présent

▼M9

3 f)	Solution d'engrais à base de cuivre	Solution aqueuse des types 3 a) et/ou 3 d) ou 3 i)	2 % Cu soluble dans l'eau Lorsque les types 3 a) et 3 i) sont mélangés, la fraction complexée doit représenter au moins 40 % du Cu soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s) minéral(aux) si présent(s); 2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du cuivre soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne; ou le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Cuivre (Cu) soluble dans l'eau Cuivre (Cu) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cuivre soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne Cuivre (Cu) complexé par l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne À titre facultatif: cuivre (Cu) total chélaté par un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)
------	-------------------------------------	--	---	--	--

▼B

3 g)	Oxychlorure de cuivre	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel l'oxychlorure de cuivre $[\text{Cu}_2\text{Cl}(\text{OH})_3]$	50 % Cu total Finesse: au moins 98 % passant au tamis de 0,063 mm		Cuivre (Cu) total
------	-----------------------	--	--	--	-------------------

▼M9

3 h)	Suspension d'engrais à base de cuivre	Produit obtenu par la mise en suspension dans l'eau des types 3 a) et/ou 3 b) et/ou 3 c) et/ou 3 d) et/ou 3 g)	17 % Cu total	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s), si présent(s);	Cuivre (Cu) total Cuivre (Cu) soluble dans l'eau si présent
------	---------------------------------------	--	---------------	--	--

▼ **M9**

1	2	3	4	5	6
				2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du cuivre soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne.	Cuivre (Cu) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du cuivre soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne
3 i)	Complexe de cuivre	Produit soluble dans l'eau contenant du cuivre combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	5 % de Cu soluble dans l'eau et la fraction complexée doit représenter au moins 80 % du cuivre soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Cuivre (Cu) soluble dans l'eau Cuivre (Cu) total complexé

▼ **M4**E.1.4. *Fer*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Eléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
4 a)	Sel de fer	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel un sel minéral de fer	12 % Fe soluble dans l'eau	La dénomination comportera le nom de l'anion minéral	Fer (Fe) soluble dans l'eau
4 b)	Chélate de fer	Produit soluble dans l'eau contenant du fer combiné chimiquement avec un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	5 % de fer soluble dans l'eau dont la fraction chélatée est d'au moins 80 %, et au moins 50 % du fer soluble dans l'eau est chélaté par un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	Nom de chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du fer soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne	Fer (Fe) soluble dans l'eau À titre facultatif: fer (Fe) total chélaté par les agents chélatants autorisés Fer (Fe) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du fer soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne

▼ **M8**

▼ **M4**

1	2	3	4	5	6
▼ M9 4 c)	Solution d'engrais à base de fer	Solution aqueuse des types 4 a) et/ou des types 4 b) ou 4 d)	2 % Fe soluble dans l'eau Lorsque les types 4 a) et 4 d) sont mélangés, la fraction complexée doit représenter au moins 40 % du Fe soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s) minéral(aux) si présent(s); 2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du fer soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne; ou le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Fer (Fe) soluble dans l'eau Fer (Fe) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du fer soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne Fer (Fe) complexé par l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne À titre facultatif: fer (Fe) total chélaté par l'(les) agent(s) chélatant(s) autorisé(s)
4 d)	Complexe de fer	Produit soluble dans l'eau contenant du fer combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	5 % de Fe soluble dans l'eau et la fraction complexée doit représenter au moins 80 % du fer soluble dans l'eau	La dénomination doit comporter le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Fer (Fe) soluble dans l'eau Fer (Fe) total complexé

▼ **B**E.1.5. *Manganèse*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
5 a)	Sel de manganèse	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel un sel minéral de manganèse (Mn II)	17 % Mn soluble dans l'eau	La dénomination comportera le nom de l'anion minéral combiné.	Manganèse (Mn) soluble dans l'eau

▼ **B**

▼ **M8**

▼ **B**

▼ **M9**

1	2	3	4	5	6
5 b)	Chélate de manganèse	Produit soluble dans l'eau contenant du manganèse combiné chimiquement avec un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	5 % de manganèse soluble dans l'eau et au moins 80 % du manganèse soluble dans l'eau est chélaté par un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	Nom de chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du manganèse soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne	Manganèse (Mn) soluble dans l'eau À titre facultatif: manganèse (Mn) total chélaté par les agents chélatants autorisés Manganèse (Mn) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du manganèse soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne
5 c)	Oxyde de manganèse	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composants essentiels des oxydes de manganèse	40 % Mn total Finesse: au moins 80 % passant au tamis de 0,063 mm		Manganèse (Mn) total
5 d)	Engrais à base de manganèse	Produit obtenu par mélange des types 5 a) et 5 c)	17 % Mn total	La dénomination comportera le nom des composants du manganèse.	Manganèse (Mn) total Manganèse (Mn) soluble dans l'eau si celui-ci atteint au moins 1/4 du manganèse total
5 e)	Solution d'engrais à base de manganèse	Solution aqueuse des types 5 a) et/ou des types 5 b) ou 5 g)	2 % Mn soluble dans l'eau Lorsque les types 5 a) et 5 g) sont mélangés, la fraction complexée doit représenter au moins 40 % du Mn soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s) minéral(aux) si présent(s); 2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du manganèse soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne;	Manganèse (Mn) soluble dans l'eau Manganèse (Mn) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du manganèse soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne Manganèse (Mn) complexé par l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne

▼ **M9**

1	2	3	4	5	6
				ou le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	À titre facultatif: manganèse (Mn) total chélaté par l'(les) agent(s) chélatant(s) autorisé(s)
5 f)	Suspension d'engrais à base de manganèse	Produit obtenu par la mise en suspension dans l'eau des types 5 a) et/ou 5 b) et/ou 5 c)	17 % Mn total	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s), si présent(s); 2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du manganèse soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne.	Manganèse (Mn) total Manganèse (Mn) soluble dans l'eau, si présent Manganèse (Mn) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du manganèse soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne
5 g)	Complexe de manganèse	Produit soluble dans l'eau contenant du manganèse combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	5 % de Mn soluble dans l'eau et la fraction complexée doit représenter au moins 80 % du manganèse soluble dans l'eau	La dénomination doit comporter le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Manganèse (Mn) soluble dans l'eau Manganèse (Mn) total complexé

▼ **B**

E.1.6. *Molybdène*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
6 a)	Molybdate de sodium	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel du molybdate de sodium	35 % Mo soluble dans l'eau		Molybdène (Mo) soluble dans l'eau

▼ **B**

1	2	3	4	5	6
6 b)	Molybdate d'ammonium	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel du molybdate d'ammonium	50 % Mo soluble dans l'eau		Molybdène (Mo) soluble dans l'eau
6 c)	Engrais à base de molybdène	Produit obtenu par mélange des types 6 a) et 6 b)	35 % Mo soluble dans l'eau	La dénomination doit comporter les noms des composants du molybdène présents.	Molybdène (Mo) soluble dans l'eau
6 d)	Engrais en solution au molybdène	Produit obtenu par dissolution dans l'eau des types 6 a) et/ou d'un seul du type 6 b)	3 % Mo soluble dans l'eau	La dénomination doit comporter le(s) nom(s) du (es) composant(s) du molybdène présent(s).	Molybdène (Mo) soluble dans l'eau

E.1.7. *Zinc*

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneurs minimales en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères
1	2	3	4	5	6
7 a)	Sel de zinc	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel un sel minéral de zinc	15 % Zn soluble dans l'eau	La dénomination comportera le nom de l'anion minéral.	Zinc (Zn) soluble dans l'eau
7 b)	Chélate de zinc	Produit soluble dans l'eau contenant du zinc combiné chimiquement avec un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	5 % de zinc soluble dans l'eau et au moins 80 % du zinc soluble dans l'eau est chélaté par un ou des agent(s) chélatant(s) autorisé(s)	Nom de chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du zinc soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne	Zinc (Zn) soluble dans l'eau À titre facultatif: zinc (Zn) total chélaté par les agents chélatants autorisés Zinc (Zn) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du zinc soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne

▼ **M8**

▼ **B**

1	2	3	4	5	6
7 c)	Oxyde de zinc	Produit obtenu par voie chimique contenant comme composant essentiel de l'oxyde de zinc	70 % Zn total Finesse: au moins 80 % passant au tamis de 0,063 mm		Zinc (Zn) total
7 d)	Engrais à base de zinc	Produit obtenu par mélange des types 7 a) et 7 c)	30 % Zn total	La dénomination comportera le nom des composants du zinc présents.	Zinc (Zn) total Zinc (Zn) soluble dans l'eau, si celui-ci atteint au moins 1/4 de zinc (Zn) total

▼ **M9**

7 e)	Solution d'engrais à base de zinc	Solution aqueuse des types 7 a) et/ou 7 b) ou 7 g)	2 % Zn soluble dans l'eau Lorsque les types 7 a) et 7 g) sont mélangés, la fraction complexée doit représenter au moins 40 % du Zn soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter: 1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s) minéral(aux) si présent(s); 2) le nom de chaque agent chélatant autorisé présent, qui chélate au moins 1 % du zinc soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne; ou le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	Zinc (Zn) soluble dans l'eau Zinc (Zn) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du zinc soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne Zinc (Zn) complexé par l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne À titre facultatif: zinc (Zn) total chélaté par l'(les) agent(s) chélatant(s) autorisé(s)
------	-----------------------------------	--	---	--	--

▼ **B**

▼ **M8**

1	2	3	4	5	6
7 f)	Engrais en suspension à base de zinc	Produit obtenu par suspension dans l'eau du type 7a et/ou 7c et/ou des types 7b	20 % de zinc total	<p>La dénomination doit comporter:</p> <p>1) le(s) nom(s) de l'(des) anion(s)</p> <p>2) le nom de l'agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du zinc soluble dans l'eau si présent et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne</p>	<p>Zinc (Zn) total</p> <p>Zinc (Zn) soluble dans l'eau si présent</p> <p>Zinc (Zn) chélaté par chaque agent chélatant autorisé qui chélate au moins 1 % du zinc soluble dans l'eau et qui peut être identifié et quantifié par une norme européenne</p>
7 g)	Complexe de zinc	Produit soluble dans l'eau contenant du zinc combiné chimiquement avec un agent complexant autorisé	5 % de zinc soluble dans l'eau et la fraction complexée doit représenter au moins 80 % du zinc soluble dans l'eau.	La dénomination doit comporter le nom de l'agent complexant autorisé qui peut être identifié par une norme européenne.	<p>Zinc (Zn) soluble dans l'eau</p> <p>Zinc (Zn) total complexé</p>

▼ **M9**

▼ M8

E.2. *Teneurs minimales en oligoéléments en pourcentage de poids d'engrais; types d'engrais constitués de mélanges d'oligoéléments*

E.2.1. *Teneurs minimales en oligoéléments dans les engrais constitués de mélanges solides ou fluides d'oligoéléments en pourcentage de poids d'engrais*

▼ B

	Lorsque l'oligoélément est présent sous forme	
	exclusivement minérale	chélatée ou complexée
Pour un oligoélément:		
Bore (B)	0,2	0,2
Cobalt (Co)	0,02	0,02
Cuivre (Cu)	0,5	0,1
Fer (Fe)	2,0	0,3
Manganèse (Mn)	0,5	0,1
Molybdène (Mo)	0,02	—
Zinc (Zn)	0,5	0,1

▼ M8

E.2.2. *Teneurs minimales en oligoéléments dans les engrais CE contenant des éléments fertilisants primaires et/ou secondaires avec oligoéléments apportés au sol en pourcentage de poids d'engrais*

▼ B

	Pour cultures de plein champ et herbages	Pour usage horticole
Bore (B)	0,01	0,01
Cobalt (Co)	0,002	—
Cuivre (Cu)	0,01	0,002
Fer (Fe)	0,5	0,02
Manganèse (Mn)	0,1	0,01
Molybdène (Mo)	0,001	0,001
Zinc (Zn)	0,01	0,002

▼ M8

E.2.3. *Teneurs minimales en oligoéléments dans les engrais CE contenant des éléments fertilisants primaires et/ou secondaires avec oligoéléments pour pulvérisation foliaire en pourcentage de poids d'engrais*

▼ B

Bore (B)	0,010
Cobalt (Co)	0,002
Cuivre (Cu)	0,002
Fer (Fe)	0,020
Manganèse (Mn)	0,010
Molybdène (Mo)	0,001
Zinc (Zn)	0,002

▼ **M8**E.2.4. *Mélanges solides ou fluides d'engrais avec oligoéléments*▼ **M9**

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les exigences essentielles	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des oligoéléments Autres critères
1	2	3	4	5	6
1	Mélange d'oligoéléments	Produit obtenu par mélange de deux engrais ou plus de type E.1 ou par dissolution et/ou suspension dans l'eau de deux engrais ou plus de type E.1	1) 5 % de la teneur totale pour un mélange solide ou 2) 2 % de la teneur totale pour un mélange fluide Chaque oligoélément conformément à la section E.2.1	Nom et symbole chimique de chaque oligoélément, classés dans l'ordre alphabétique des symboles chimiques et suivis du(des) nom(s) de son(ses) contre-ion(s) immédiatement après la dénomination du type	Teneur totale de chaque oligoélément exprimée en pourcentage de masse de l'engrais, sauf si un oligoélément est totalement soluble dans l'eau. Teneur soluble dans l'eau de chaque oligoélément, exprimée en pourcentage de masse de l'engrais, lorsque cette teneur soluble est au moins égale à la moitié de la teneur totale. Lorsqu'un oligoélément est totalement soluble dans l'eau, seule la teneur soluble dans l'eau est déclarée. Lorsqu'un oligoélément est chimiquement lié à une molécule organique, cet oligoélément est déclaré immédiatement à la suite de la teneur soluble dans l'eau, en pourcentage de masse de l'engrais, suivi de l'expression «chélaté par» ou «complexé par» et le nom de chaque agent chélatant ou complexant autorisé tel qu'il figure dans la section E.3. Le nom de la molécule organique peut être remplacé par son abréviation. La mention suivante est indiquée en dessous des déclarations obligatoires ou facultatives: «À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses appropriées.»

▼ M4E.3. *Liste des molécules organiques autorisées pour chélater et complexer les oligoéléments*

Les substances suivantes sont autorisées, pour autant que l'oligoélément chélaté correspondant remplisse les conditions de la directive 67/548/CEE du Conseil ⁽¹⁾.

▼ M9E.3.1. *Agents chélatants* ⁽²⁾

Acides, ou sels de sodium, de potassium ou d'ammonium de:

N°	Dénomination	Autre dénomination	Formule chimique	Numéro CAS de l'acide ⁽¹⁾
1	Acide éthylènediaminetétraacétique	EDTA	C ₁₀ H ₁₆ O ₈ N ₂	60-00-4
2	Acide 2-hydroxyéthyléthylènediaminetricacétique	HEEDTA	C ₁₀ H ₁₈ O ₇ N ₂	150-39-0
3	Acide diéthylènetriaminepentaacétique	DTPA	C ₁₄ H ₂₃ O ₁₀ N ₃	67-43-6
4	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(ortho-hydroxyphényl)acétique]	[o,o] EDDHA	C ₁₈ H ₂₀ O ₆ N ₂	1170-02-1
5	Acide éthylènediamine-N-[(ortho-hydroxyphényl)acétique]-N'-[(para-hydroxyphényl)acétique]	[o,p] EDDHA	C ₁₈ H ₂₀ O ₆ N ₂	475475-49-1
6	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(ortho-hydroxyméthylphényl)acétique]	[o,o] EDDHMA	C ₂₀ H ₂₄ O ₆ N ₂	641632-90-8
7	Acide éthylènediamine-N-[(ortho-hydroxyméthylphényl)acétique]-N'-[(para-hydroxyméthylphényl)acétique]	[o,p] EDDHMA	C ₂₀ H ₂₄ O ₆ N ₂	641633-41-2
8	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(5-carboxy-2-hydroxyphényl)acétique]	EDDCHA	C ₂₀ H ₂₀ O ₁₀ N ₂	85120-53-2
9	Acide éthylènediamine-N, N'-di [(2-hydroxy-5-sulfo-phényl)acétique] et ses produits de condensation	EDDHSA	C ₁₈ H ₂₀ O ₁₂ N ₂ S ₂ + n*(C ₁₂ H ₁₄ O ₈ N ₂ S)	57368-07-7 et 642045-40-7
10	Acide iminodisuccinique	IDHA	C ₈ H ₁₁ O ₈ N	131669-35-7
11	Acide N,N'-di(2-hydroxybenzyl)-éthylènediamine-N,N'-diacétique	HBED	C ₂₀ H ₂₄ N ₂ O ₆	35998-29-9
12	Acide [S, S]-éthylènediaminedisuccinique	[S,S] EDDS	C ₁₀ H ₁₆ O ₈ N ₂	20846-91-7

▼ M12**▼ M9**

⁽¹⁾ Pour information uniquement.

⁽¹⁾ JO 196 du 16.8.1967, p. 1.

⁽²⁾ Les agents chélatants doivent être identifiés et quantifiés par les normes européennes qui couvrent les agents susmentionnés.

▼ M9E.3.2. *Agents complexants* ⁽¹⁾

Les agents complexants suivants ne sont autorisés que dans des produits destinés à la fertigation et/ou à l'application foliaire, à l'exception du lignosulfonate de zinc, du lignosulfonate de fer, du lignosulfonate de cuivre et du lignosulfonate de manganèse, qui peuvent être appliqués directement au sol.

Acides, ou sels de sodium, de potassium ou d'ammonium de:

▼ M10

N°	Dénomination	Autre dénomination	Formule chimique	Numéro CAS de l'acide ⁽¹⁾
1	Acide lignosulfonique	LS	Aucune formule chimique disponible	8062-15-5 ⁽²⁾
2	Acide heptagluconique	HGA	C ₇ H ₁₄ O ₈	23351-51-1

▼ M12**▼ M10**

⁽¹⁾ Pour information uniquement.

⁽²⁾ Pour des raisons qualitatives, les teneurs relatives en hydroxyle phénolique et en soufre organique mesurées selon la norme EN 16109 doivent être supérieures, respectivement, à 1,5 % et à 4,5 %.

▼ M5**F. Inhibiteurs de nitrification et d'uréase**

Les inhibiteurs de nitrification et d'uréase inscrits aux tableaux F.1 et F.2 ci-dessous peuvent être ajoutés aux types d'engrais azotés répertoriés dans les sections A.1, B.1, B.2, B.3, C.1 et C.2 de l'annexe I, sous réserve des dispositions suivantes:

- 1) la teneur totale en azote de l'engrais est constituée, pour au moins 50 %, des formes d'azote spécifiées dans la colonne 3;
- 2) ils ne font pas partie des types d'engrais mentionnés dans la colonne 4.

S'agissant des engrais auxquels un inhibiteur de nitrification inscrit au tableau F.1 a été ajouté, il convient d'accompagner la désignation type de la mention «avec inhibiteur de nitrification [(désignation type de l'inhibiteur de nitrification)]».

S'agissant des engrais auxquels un inhibiteur d'uréase inscrit au tableau F.2 a été ajouté, il convient d'accompagner la désignation type de la mention «avec inhibiteur d'uréase [(désignation type de l'inhibiteur d'uréase)]».

Le responsable de la mise sur le marché doit fournir avec chaque emballage, ou avec les documents d'accompagnement s'il s'agit d'une livraison en vrac, une notice technique aussi complète que possible. Ces informations doivent notamment permettre à l'utilisateur de déterminer les périodes de mise en œuvre et les doses d'application en fonction des cultures auxquelles cet engrais est destiné.

De nouveaux inhibiteurs de nitrification ou d'uréase peuvent être inclus respectivement dans les tableaux F.1 ou F.2 après l'évaluation des dossiers techniques soumis conformément aux lignes directrices devant être élaborées pour ces composés.

⁽¹⁾ Les agents complexants doivent être identifiés par les normes européennes qui couvrent les agents susmentionnés.

▼ **M5**F.1. *Inhibiteurs de nitrification*

N°	Désignation type et composition de l'inhibiteur de nitrification	Teneur minimale et maximale en inhibiteur, en pourcentage en masse de l'azote total présent sous forme d'azote ammoniacal et d'azote uréique	Types d'engrais CE pour lesquels l'inhibiteur ne peut pas être utilisé	Description des inhibiteurs de nitrification avec lesquels les mélanges sont permis Données sur les taux autorisés
1	2	3	4	5
1	Dicyandiamide N° ELINCS 207-312-8	Teneur minimale 2,25 Teneur maximale 4,5		
▼ M9				
2	Produit contenant du dicyandiamide (DCD) et du 1,2,4-triazole (TZ) EC# EINECS n° 207-312-8 EC# EINECS n° 206-022-9	Teneur minimale 2,0 Teneur maximale 4,0		Proportion du mélange 10:1 (DCD:TZ)
3	Produit contenant du 1,2,4-triazole (TZ) et du 3-méthylpyrazole (MP) EC# EINECS n° 206-022-9 EC# EINECS n° 215-925-7	Teneur minimale 0,2 Teneur maximale 1,0		Proportion du mélange 2:1 (TZ:MP)
▼ M11				
4	3,4-diméthyl-1H-pyrazole phosphate (DMPP) N° CE: 424-640-9	Teneur minimale 0,8 Teneur maximale 1,6		
▼ M13				
5	Mélange isomérique d'acide 2-(3,4-diméthylpyrazole-1-yl)succinique et d'acide 2-(4,5-diméthylpyrazole-1-yl)succinique (DMPSA) N° CE 940-877-5	Minimum: 0,8 Maximum: 1,6		

▼ **M5**F.2. *Inhibiteurs d'uréase*

N°	Désignation type et composition de l'inhibiteur d'uréase	Teneur minimale et maximale en inhibiteur, en pourcentage en masse de l'azote total présent sous forme d'azote uréique	Types d'engrais CE pour lesquels l'inhibiteur ne peut pas être utilisé	Description des inhibiteurs d'uréase avec lesquels les mélanges sont permis Données sur les taux autorisés
1	2	3	4	5
1	N-(n-butyl) thiophosphorique triamide (NBPT) N° ELINCS 435-740-7	Teneur minimale 0,09 Teneur maximale 0,20		
▼ M9				
2	N-(2-nitrophényl) triamide d'acide phosphorique (2-NPT) EC# EINECS n° 477-690-9	Teneur minimale 0,04 Teneur maximale 0,15		

▼ **M5**

N°	Désignation type et composition de l'inhibiteur d'uréase	Teneur minimale et maximale en inhibiteur, en pourcentage en masse de l'azote total présent sous forme d'azote uréique	Types d'engrais CE pour lesquels l'inhibiteur ne peut pas être utilisé	Description des inhibiteurs d'uréase avec lesquels les mélanges sont permis Données sur les taux autorisés
1	2	3	4	5

▼ **M12**

3	Mélange de <i>N</i> -butylphosphorothioïque triamide (NBPT) et de triamide d'acide <i>N</i> -propylphosphorothioïque (NPPT) [rapport 3:1 ⁽¹⁾] Mélange réactif: N° CE 700-457-2 Mélange de NBPT/NPPT: NBPT: N° ELINCS 435-740-7 NPPT: N° CAS 916809-14-8	Teneur minimale: 0,02 Teneur maximale: 0,3		
---	--	---	--	--

⁽¹⁾ Tolérance concernant la part de NPPT: 20 %.

▼ **M10**

G. Amendements minéraux basiques

Les termes «AMENDEMENT MINÉRAL BASIQUE» doivent être ajoutés après la mention «ENGRAIS CE».

Sauf indication contraire, toutes les propriétés figurant dans les tableaux des sections G.1 à G.5 concernent le produit tel qu'il est fourni.

Les amendements minéraux basiques sous forme granulée, qui sont produits par l'agrégation de particules primaires de plus petite dimension, doivent, lorsqu'ils sont agités dans l'eau, se déliter en particules dont la distribution granulométrique doit respecter les descriptions des types et être mesurée selon la méthode 14.9 «Détermination du délitage des granules».

G.1. Amendements minéraux basiques naturels

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères à déclarer
1	2	3	4	5	6
1 a)	Amendement calcaire – qualité standard	Produit obtenu par la mouture de dépôts naturels de calcaire et contenant, comme composant essentiel, du carbonate de calcium.	Valeur neutralisante minimale: 42 Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 3,15 mm, — passage d'au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, et — passage d'au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,5 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total (facultatif) Réactivité et méthode de détermination (facultatif) Teneur en eau (facultatif) Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
1 b)	Amendement calcaire – haute qualité		Valeur neutralisante minimale: 50 Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, — passage d'au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, — passage d'au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm, et — passage d'au moins 30 % au tamis à ouverture de maille de 0,1 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	

▼ **M10**

1	2	3	4	5	6
2 a)	Amendement calcaire magnésien – qualité standard	Produit obtenu par la mouture de dépôts naturels de calcaire magnésien et contenant, comme composants essentiels, du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium.	<p>Valeur neutralisante minimale: 45</p> <p>Magnésium total: 3 % MgO</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 3,15 mm, — passage d’au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, et — passage d’au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,5 mm. 	Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.	<p>Valeur neutralisante</p> <p>Calcium total</p> <p>Magnésium total</p> <p>Réactivité et méthode de détermination (facultatif)</p> <p>Teneur en eau (facultatif)</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif)</p> <p>Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)</p>
2 b)	Amendement calcaire magnésien – haute qualité		<p>Valeur neutralisante minimale: 52</p> <p>Magnésium total: 3 % MgO</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, — passage d’au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, — passage d’au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm, et — passage d’au moins 30 % au tamis à ouverture de maille de 0,1 mm. 		Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.

▼ **M10**

1	2	3	4	5	6
3 a)	Dolomie – qualité standard	Produit obtenu par la mouture de dépôts naturels de dolomie et contenant, comme composants essentiels, du carbonate de calcium et du carbonate de magnésium.	Valeur neutralisante minimale: 48 Magnésium total: 12 % MgO Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 3,15 mm, — passage d’au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, et — passage d’au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,5 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total Réactivité et méthode de détermination (facultatif) Teneur en eau (facultatif) Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
3 b)	Dolomie – haute qualité		Valeur neutralisante minimale: 54 Magnésium total: 12 % MgO Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, — passage d’au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, — passage d’au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm, et — passage d’au moins 30 % au tamis à ouverture de maille de 0,1 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.	
4 a)	Amendement calcaire marin – qualité standard	Produit obtenu par la mouture de dépôts naturels de calcaire d’origine marine et contenant, comme composant essentiel, du carbonate de calcium.	Valeur neutralisante minimale: 30 Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 3,15 mm, et — passage d’au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total (facultatif) Réactivité et méthode de détermination (facultatif) Teneur en eau (facultatif)

▼ **M10**

1	2	3	4	5	6
4 b)	Amendement calcaire marin – haute qualité		<p>Valeur neutralisante minimale: 40</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, et — passage d’au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm. 	Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.	<p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif)</p> <p>Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)</p>
5 a)	Craie – qualité standard	Produit obtenu par la mouture de dépôts naturels de craie et contenant, comme composant essentiel, du carbonate de calcium.	<p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide après désintégration dans l’eau:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d’au moins 90 % au tamis à ouverture de maille de 3,15 mm, — passage d’au moins 70 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, et — passage d’au moins 40 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm. <p>Réactivité de la fraction comprise entre 1 et 2 mm (après tamisage par voie sèche): au moins 40 % dans l’acide citrique</p> <p>Valeur neutralisante minimale: 42</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d’au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 25 mm, et — passage d’au moins 30 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm. 	Les dénominations usuelles du commerce ou d’autres désignations peuvent être ajoutées.	<p>Valeur neutralisante</p> <p>Calcium total</p> <p>Magnésium total (facultatif)</p> <p>Réactivité et méthode de détermination (facultatif)</p> <p>Teneur en eau (facultatif)</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif)</p> <p>Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)</p>

▼ M10

1	2	3	4	5	6
5 b)	Craie – haute qualité		<p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide après désintégration dans l'eau:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 3,15 mm, — passage d'au moins 70 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, et — passage d'au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm. <p>Réactivité de la fraction entre 1 et 2 mm (après tamisage par voie sèche): au moins 65 % dans l'acide citrique</p> <p>Valeur neutralisante minimale: 48</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 25 mm, et — passage d'au moins 30 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm. 	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	
6	Carbonate en suspension	Produit obtenu par la mouture et la mise en suspension dans l'eau de dépôts naturels de calcaire, de calcaire magnésien, de dolomie ou de craie, et contenant, comme composants essentiels, du carbonate de calcium et/ou du carbonate de magnésium.	<p>Valeur neutralisante minimale: 35</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide:</p> <ul style="list-style-type: none"> — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 2 mm, — passage d'au moins 80 % au tamis à ouverture de maille de 1 mm, — passage d'au moins 50 % au tamis à ouverture de maille de 0,315 mm, et — passage d'au moins 30 % au tamis à ouverture de maille de 0,1 mm. 	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	<p>Valeur neutralisante</p> <p>Calcium total</p> <p>Magnésium total si $MgO \geq 3 \%$</p> <p>Teneur en eau (facultatif)</p> <p>Réactivité et méthode de détermination (facultatif)</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif)</p> <p>Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)</p>

▼ **M10**

G.2. Amendements minéraux basiques d'origine naturelle contenant des oxydes ou des hydroxydes

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères à déclarer
1	2	3	4	5	6
1 a)	Chaux vive – qualité de base	Produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire et contenant, comme composant essentiel, de l'oxyde de calcium.	Valeur neutralisante minimale: 75 Finesse déterminée par tamisage par voie sèche: Broyée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 4 mm. Calibrée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 8 mm, et — passage de 5 % au plus au tamis à ouverture de maille de 0,4 mm.	La dénomination du type doit préciser le degré de finesse («broyée» ou «calibrée»). Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total (facultatif) Finesse déterminée par tamisage par voie sèche (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
1 b)	Chaux vive – qualité supérieure	Produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire et contenant, comme composant essentiel, de l'oxyde de calcium.	Valeur neutralisante minimale: 85 Finesse déterminée par tamisage par voie sèche: Broyée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 4 mm. Calibrée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 8 mm, et — passage de 5 % au plus au tamis à ouverture de maille de 0,4 mm.	La dénomination du type doit préciser le degré de finesse («broyée» ou «calibrée»). Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total (facultatif) Finesse déterminée par tamisage par voie sèche (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)

▼ M10

1	2	3	4	5	6
2 a)	Chaux magnésienne vive – qualité de base	Produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire magnésien et contenant, comme composants essentiels, de l'oxyde de calcium et de l'oxyde de magnésium.	<p>Valeur neutralisante minimale: 80</p> <p>Magnésium total: 7 % MgO</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie sèche:</p> <p>Broyée:</p> <p>— passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 4 mm.</p> <p>Calibrée:</p> <p>— passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 8 mm, et</p> <p>— passage de 5 % au plus au tamis à ouverture de maille de 0,4 mm.</p>	<p>La dénomination du type doit préciser le degré de finesse («broyée» ou «calibrée»).</p> <p>Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.</p>	<p>Valeur neutralisante</p> <p>Calcium total</p> <p>Magnésium total</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie sèche (facultatif)</p> <p>Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)</p>
2 b)	Chaux magnésienne vive – qualité supérieure	Produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de calcaire magnésien et contenant, comme composants essentiels, de l'oxyde de calcium et de l'oxyde de magnésium.	<p>Valeur neutralisante minimale: 85</p> <p>Magnésium total: 7 % MgO</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie sèche:</p> <p>Broyée:</p> <p>— passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 4 mm.</p> <p>Calibrée:</p> <p>— passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 8 mm, et</p> <p>— passage de 5 % au plus au tamis à ouverture de maille de 0,4 mm.</p>	<p>La dénomination du type doit préciser le degré de finesse («broyée» ou «calibrée»).</p> <p>Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.</p>	<p>Valeur neutralisante</p> <p>Calcium total</p> <p>Magnésium total</p> <p>Finesse déterminée par tamisage par voie sèche (facultatif)</p> <p>Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)</p>

▼ M10

1	2	3	4	5	6
3 a)	Chaux dolomitique vive – qualité de base	Produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de dolomie et contenant, comme composants essentiels, de l'oxyde de calcium et de l'oxyde de magnésium.	Valeur neutralisante minimale: 85 Magnésium total: 17 % MgO Finesse déterminée par tamisage par voie sèche: Broyée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 4 mm. Calibrée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 8 mm, et — passage de 5 % au plus au tamis à ouverture de maille de 0,4 mm.	La dénomination du type doit préciser le degré de finesse («broyée» ou «calibrée»). Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total Finesse déterminée par tamisage par voie sèche (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
3 b)	Chaux dolomitique vive – qualité supérieure	Produit obtenu par la calcination de dépôts naturels de dolomie et contenant, comme composants essentiels, de l'oxyde de calcium et de l'oxyde de magnésium.	Valeur neutralisante minimale: 95 Magnésium total: 17 % MgO Finesse déterminée par tamisage par voie sèche: Broyée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 4 mm. Calibrée: — passage d'au moins 97 % au tamis à ouverture de maille de 8 mm, et — passage de 5 % au plus au tamis à ouverture de maille de 0,4 mm.	La dénomination du type doit préciser le degré de finesse («broyée» ou «calibrée»). Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total Finesse déterminée par tamisage par voie sèche (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)

▼ M10

1	2	3	4	5	6
4	Chaux hydratée (chaux éteinte)	Produit obtenu par la calcination puis l'extinction de dépôts naturels de calcaire et contenant, comme composant essentiel, de l'hydroxyde de calcium.	Valeur neutralisante minimale: 65 Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d'au moins 95 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total (facultatif) Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif) Teneur en eau (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
5	Chaux magnésienne hydratée (chaux magnésienne éteinte)	Produit obtenu par la calcination puis l'extinction de dépôts naturels de calcaire magnésien et contenant, comme composants essentiels, de l'hydroxyde de calcium et de l'hydroxyde de magnésium.	Valeur neutralisante minimale: 70 Magnésium total: 5 % MgO Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d'au moins 95 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif) Teneur en eau (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
6	Chaux dolomitique hydratée (chaux dolomitique éteinte)	Produit obtenu par la calcination puis l'extinction de dépôts naturels de dolomie et contenant, comme composants essentiels, de l'hydroxyde de calcium et de l'hydroxyde de magnésium.	Valeur neutralisante minimale: 70 Magnésium total: 12 % MgO Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d'au moins 95 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif) Teneur en eau (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)

▼ **M10**

1	2	3	4	5	6
7	Chaux hydratée (chaux éteinte) en suspension	Produit obtenu par la calcination, l'extinction, puis la mise en suspension dans l'eau de dépôts naturels de calcaire, de calcaire magnésien ou de dolomie, et contenant, comme composants essentiels, de l'hydroxyde de calcium et/ou de l'hydroxyde de magnésium.	Valeur neutralisante minimale: 20 Finesse déterminée par tamisage par voie humide: — passage d'au moins 95 % au tamis à ouverture de maille de 0,16 mm.	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total si MgO \geq 3 % Teneur en eau (facultatif) Finesse déterminée par tamisage par voie humide (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)

G.3. Amendements minéraux basiques issus de procédés industriels

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères à déclarer
1	2	3	4	5	6
1 a)	Écume de sucrerie	Produit issu de la production de sucre, obtenu par carbonatation exclusivement à partir de chaux vive d'origine naturelle, et contenant, comme composant essentiel, du carbonate de calcium finement divisé.	Valeur neutralisante minimale: 20	Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total (facultatif) Teneur en eau (facultatif) Réactivité et méthode de détermination (facultatif) Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif)
1 b)	Écume de sucrerie en suspension		Valeur neutralisante minimale: 15		

▼ **M10**

G.4. Amendements minéraux basiques mixtes

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères à déclarer
1	2	3	4	5	6
1	Amendement minéral basique mixte	Produit obtenu par le mélange de types énumérés aux sections G.1 et G.2.	Teneur minimale en carbonates: 15 % Teneur maximale en carbonates: 90 %	Il convient d'ajouter l'adjectif «magnésien» à la dénomination du type si $MgO \geq 5\%$. Les dénominations usuelles du commerce ou d'autres désignations peuvent être ajoutées.	Types tels que spécifiés aux points G.1 et G.2 Valeur neutralisante Calcium total Magnésium total si $MgO \geq 3\%$ Résultats de la méthode par incubation du sol (facultatif) Teneur en eau (facultatif)

G.5. Mélanges d'amendements minéraux basiques avec d'autres types d'engrais CE

N°	Dénomination du type	Indications concernant le mode d'obtention et les composants essentiels	Teneur minimale en éléments fertilisants (pourcentage en poids) Indications concernant l'évaluation des éléments fertilisants Autres exigences	Autres indications concernant la dénomination du type	Éléments fertilisants dont la teneur est à garantir Formes et solubilité des éléments fertilisants Autres critères à déclarer
1	2	3	4	5	6
1	Mélange de [dénomination de type issue des sections G.1 à G.4] avec [dénomination de type issue des sections A, B ou D].	Produit obtenu par le mélange, le compactage ou la réduction en granulés d'amendements minéraux basiques figurant dans les sections G.1 à G.4, avec des types d'engrais énumérés aux sections A, B ou D. Les mélanges suivants sont interdits: — sulfate d'ammonium (type A.1.4) ou urée (type A.1.9) avec les amendements contenant des oxydes ou hydroxydes visés à la section G.2,	Valeur neutralisante: 15 3 % N pour les mélanges contenant des types d'engrais à teneur minimale en N 3 % P_2O_5 pour les mélanges contenant des types d'engrais à teneur minimale en P_2O_5 3 % K_2O pour les mélanges contenant des types d'engrais à teneur minimale en K_2O Potasse évaluée comme K_2O soluble dans l'eau	Autres exigences mentionnées dans les différentes rubriques.	Valeur neutralisante Éléments fertilisants, en fonction des éléments déclarés pour les différents types d'engrais. Calcium total Total du magnésium si $MgO \geq 3\%$ Si la teneur en chlore ne dépasse pas 2 % Cl, l'indication «pauvre en chlore» peut être ajoutée. Teneur en eau (facultatif) Finesse (facultatif)

▼ **M10**

1	2	3	4	5	6
		— mélange, puis compactage ou réduction en granulés de superphosphates des types visés aux points A.2.2 a), b) ou c), avec l'un des types visés aux sections G.1 à G.4.			